

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BIDON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDON
DU 01 AOÛT 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 27 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 01 Août à 10 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidon, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil en respectant les mesures sanitaires de rigueur.

Etaient présents :

Mesdames, B. Dumarché, S. Barthelot, S. Saltre, N. Bodard, C. Cirkoudoux, C. Munsch (arrivée à 10h45)

Messieurs, J.L. Martin, E. Pauchet

Absents: F. Roulette, F. Vierne, G. Marneffe

Secrétaire de séance : S. Barthelot

Mme le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance du Conseil Municipal à 10 h et demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur les points abordés lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020.

Le compte rendu de la séance du 10 Juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2020-015B Indemnités de fonction des 3 Adjointes et d'un Conseiller Municipal délégué

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'annexe jointe à la délibération N° 20-015 du 1^{er} juin 2020 relative aux indemnités de fonction des 3 adjoints et du conseiller délégué n'est pas conforme. Il convient d'annuler et de remplacer la délibération N° 20-015 du 01/06/2020 par la délibération n° 20-015B en y joignant le tableau annexe récapitulatif.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à trois et un Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'Adjointes par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant que la commune dispose de 3 Adjointes et 1 Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que pour une Commune de 247 Habitants, le taux des Indemnités des adjoints est fixé à 9,9 % de l'indice brut terminal soit la somme de 385€ 05 et le taux des Indemnités d'un Conseiller Municipal délégué est fixé à 6 %

Article 1er -

À compter du 25 Mai 2020 le montant des indemnités de fonction des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

Sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'indemnité des Adjointes à la somme de 200 € brut mensuel par Adjoint

Sur proposition de Mme le Maire, le CM fixe l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué en charge de l'entretien du village et des ordures ménagères à la somme de 60 € brut mensuel

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2020-012B Délégations du Conseil Municipal à Mme le Maire

La délibération N° 20-012 du 1^{er} juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire sur l'article L. 2122-22 du CGCT n'est pas suffisamment précise. Il convient donc de l'annuler et de la remplacer par la délibération n° 20-012B.

Afin de favoriser une bonne administration, Madame le Maire rappelle que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, en application des articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales, elle rappelle les termes de la loi : article L 2122-22

Article 1 : Mme le Maire est chargée par délégation du conseil municipal, et pour la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ de tarif unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toute les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 15 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint ou du deuxième Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

2020-026 Désignation des Membres de la Commission de contrôle des Listes Electorales

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres appelés à siéger au sein des commissions de contrôle des listes électorales. Cette commission de contrôle est chargée de vérifier la régularité des listes électorales avant un scrutin ou, à défaut de scrutin dans l'année, au moins une fois par an.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée des trois membres suivants :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller municipal à l'exclusion du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, quel que soit son domaine, et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
- Un délégué de l'administration
- Un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne par 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre parmi les conseillers présents prêts à participer aux travaux de la commission.

- SALTRE Sylvie

2020-027 Désignation des Membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs en ce qui concerne les Evaluations Foncières des Locaux Commerciaux, Biens divers et Ets Industriels

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les communautés de communes. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque Commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les conditions à remplir par les commissaires doivent être :

- Nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Agé de 18 ans au moins
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit à l'un des rôles des impôts directs (TH, TF, CFE)
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

La commune de Bidon se doit de nommer 4 contribuables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre désigne pour siéger à la commission :

- M. VERMOREL André
- M. BEER Jean-Luc
- M. PROVOST MARCEL
- MME DUMAS FRANCOISE

2020-028 Désignation des Représentants de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Communautaire a fixé la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées par délibération en date du 16 juillet 2020. Chaque commune sera représentée par un titulaire et un suppléant, membre du Conseil Municipal. Par ailleurs, il est proposé que les membres de la CLECT soient les mêmes que les délégués qui seront proposés pour la commission finances de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de désigner pour siéger au sein de la CLECT : titulaire : MARTIN Jean-Luc et suppléante: BARTHELOT Suzel

2020-029 Désignation des Membres des Commissions de la Communauté de Communes DRAGA

8 commissions thématiques ont été créées. D'autres commissions pourront être mises en place ultérieurement pour les nouveaux sujets évoqués (mobilités – Loi LOM, santé). Les Vice-Présidente(s) peuvent également constituer, selon leur souhait, des **groupes de travail thématiques** sur les sujets entrant dans leur délégation. Les commissions seront mises en place selon les principes suivants : - 2 membres maximum par commune, pris parmi les conseillers municipaux ou communautaires, pouvant être porté à 3 membres pour les communes qui

ont une opposition municipale - Ces membres sont désignés par le Maire selon la forme qu'il souhaite. Mme le Maire propose aux élus de faire part de leurs souhaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 7 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, désigne ses membres pour siéger aux seins des commissions de la DRAGA :

1. **Développement économique** : BODARD Nelly et MARTIN Jean-Luc
2. **Habitat – Urbanisme – Patrimoine** : BODARD Nelly et MARNEFFE Guillaume
3. **Politique de l'eau** : MARTIN Jean-Luc et ROULETTE Frédéric
4. **Déchets** : PAUCHET Éric et VIERNE Fabrice
5. **Enfance Jeunesse** : VIERNE Fabrice et BARTHELOT Suzel
6. **Vie sociale et services publics de proximité** : SALTRE Sylvie et MUNSCH Catherine
7. **Finances** : MARTIN Jean-Luc et BARTHELOT Suzel
8. **Ressources humaines** : SALTRE Sylvie et BARTHELOT Suzel

Pour le **tourisme**, les élus pourront s'inscrire dans des commissions mises en place par l'EPIC. Une commission environnement sera créée prochainement.

2020-030 Site Internet / devis SIT'ART

Numérian n'assure plus ni la création, ni l'assistance pour les mises à jour de notre site (ajout ou modification de contenu, etc). Guillaume, Jean-Luc, Nelly et Brigitte ont rencontré Jean François Quèze. Il nous propose de refaire le Site Internet, et de le tenir à jour d'après nos instructions moyennant un devis de 800 € pour cette année. Il propose également de changer d'hébergeur et de prendre OVH. La gestion du nom de domaine et la partie mails reste chez Numérian (inclus dans l'adhésion).

Claire Cirgoudoux conseille d'avoir les codes administrateurs d'OVH en cas de changement de webmaster.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise SIT'ART pour un montant de 800 €.

2020-031 Voirie / Devis réparation goudron (arrivée de Cathy Munsch)

Jean Luc Martin présente les devis reçus concernant les colmatages de goudron à faire sur la commune :

Devis 1 : ENTREPRISE DAUMAS 2025.00 € HT route du Pouzat devant l'antenne + virage devant chez Mirabel

Devis 2 : ENTREPRISE BRAJA 3 054.00 € HT

Devis 3 : ENTREPRISE EIFFAGE 2800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, de valider les devis des entreprises EIFFAGE (défauts de voirie + chemin de la basse combe) pour un montant de 2800 € HT et celui de DAUMAS (chemin du Milou) pour un montant de 2025 € HT

2020-032 Adhésion au SDEA

Monsieur Jean Luc Martin, 1^{er} Adjoint rappelle que le Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat assure pour le compte de ses membres qui en font la demande une assistance technique dans les conditions prévues par l'article L. 3232-1-1 du Code général des Collectivités Territoriales, comprenant notamment des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

En outre, le Syndicat peut également assurer, au profit de tout organisme à caractère public, des mises à disposition de services par voie de conventions, s'exerçant sur le périmètre géographique correspondant au territoire de ses adhérents, dès lors que l'objectif de ces conventions contribue à des missions d'aménagement ou de développement dans l'intérêt des adhérents pour lequel le syndicat exerce ses activités.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est égale à une valeur de base par habitant, fixée par le Comité Syndical, (article 14 alinéa 2 des statuts du syndicat),

Par délibération CS-2017-12-52 en date du 1^{er} décembre 2017, le Comité Syndical du S.D.E.A. a fixé le montant des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Commune dont l'EPCL est adhérent, exonération du montant de cotisation.

Sur la base de ces dispositions, JL Martin, 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de solliciter l'adhésion de la Commune de Bidon au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement S.D.E.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, d'adhérer au S.D.E.A. 07.

S'engage à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la Commune, le montant de la cotisation correspondante.

AFFAIRES DIVERSES

- 1 **PIQUE NIQUE DE LA CHOUETTE** du 16 juillet: Un bel exemple de collaboration entre OTI, la municipalité, l'association des Amis de Bidon et la Bidonhèque. L'an prochain, prévoir + de musique et supprimer les ballons.
- 2 **FOND DE SOLIDARITE CONSEIL DEPARTEMENTAL** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a sollicité auprès du Conseil Départemental le fond de solidarité pour réhabiliter le garage en salle de réunion. M. le 1^{er} adjoint présente les devis demandé à un maçon. Une commission sera créée en septembre pour travailler sur ce dossier. Possibilité de subventions de la région.
- 3 **STAGIAIRE COMMUNICATION** : La convention entre la commune et le ministère de l'enseignement a été signée concernant le stage de Mme Christine Roy- Martin pour 7 heures par semaine. Elle travaillera sur la communication.
- 4 **PLACE DES TILLEULS** : Jean-Luc nous a donné une fontaine, aussitôt installée par Éric place des tilleuls et vendredi 7 aout, ENEDIS vient (enfin !) brancher le Compteur électricité.
- 5 **VOISINS VIGILANTS** Sylvie nous fait un CR de ses démarches. Voisins vigilants est une société à laquelle il faut adhérer (250 € par an avec une augmentation de 5% par an). Cela permet de disposer d'une application qui permet à la commune d'envoyer des SMS en cas d'alerte (canicule par exemple) et aux citoyens de prévenir de leur absence lorsqu'ils partent en vacances ou s'ils ont observé quelque chose de suspect.
- 6 **SIGNALETIQUE** : Jean-Luc MARTIN, 1^{er} adjoint, résume la rencontre avec la direction des routes et des mobilités concernant la sécurité des routes et la signalisation routière sur le territoire de BIDON. Étaient présents : Mrs TORRES, BARBAUD (Dép. 07) Mme SALTRE; MRS PAUCHET, MARTIN

Traversée du "pont" de Bidon : déplacement du panneau priorité et mise en place de balises identifiant le début de la zone concernée. Une balise sera aussi positionnée devant l'entrée du chemin du cimetière en place du rocher posé sur le trottoir.

Entrée de l'agglomération route de st Remèze : le département propose la mise en place de mesures de vitesse sur 2 périodes (estivales et septembre).

Carrefour route du Pouzat/RTGA : M TORRES fera intervenir au plus vite pour signaler le carrefour et la priorité à droite.

Carrefour du chemin de Bois Mounier. vitesse souvent excessive et manque de visibilité en sortant de ce chemin. M TORRES nous propose un élagage de la zone boisée située de part et d'autre de l'entrée du chemin. Le propriétaire de la partie située au-dessus de cette entrée se présente et donne son accord. L'entrée du chemin pourrait être déplacée de 5 à 10 m vers le bas. Le département informe que les miroirs situés hors agglomération vont être supprimés car jugés trop dangereux.

D 358 (BSA- Bidon) nous signalons que cette route, très souvent promise à amélioration, présente une fréquentation forte de cyclistes et n'est pas adaptée aux croisements avec des bus ou camions. M TORRES nous informe qu'un plan pour le développement des circuits cyclistes est à l'étude notamment autour de BSA et que cette route pourrait en faire partie.

7 **CADASTRE** chemin de Bois Mounier

Une propriétaire nous signale que le terrain qu'elle a récemment acheté et sur lequel elle voudrait faire installer un compteur d'eau n'a pas d'accès. Mme le Maire lui a répondu que la commune n'a pas l'intention de faire des travaux d'extension de réseau dans ce secteur. Concernant l'accès, une visite sur place sera effectuée.

8 **DONATION**

Mme Isabelle Dumarché souhaite faire don de terrains en indivis situés sur la commune à la commune de Bidon. Brigitte se renseigne sur les modalités.

9 **SEMINAIRE DE RENTREE.**

Mme le Maire propose au conseil municipal, un séminaire de rentrée pour : mettre en place le fonctionnement du conseil municipal et les commissions municipales, la redistribution des délégations suite à l'annonce de Claire de sa volonté de proposer sa démission de 3eme Adjointe, la préparation du comité consultatif et la réorganisation des locaux de la mairie. Le conseil municipal approuve le principe du séminaire. Sylvie Saltre se charge de contacter tout le monde pour fixer une date.

10 **DRAGA** :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EST INSTALLE :

FRANÇOISE GONNET TABARDEL maire de BSA, Présidente, en charge des ressources humaines et de l'environnement

MARTINE MATTEI maire de Viviers, VP habitat, urbanisme et patrimoine

JEROME LAURENT maire de St Marcel d'Ardèche, VP finances, mutualisation, communication

CHRISTOPHE MATHON, maire de St Montan, VP vie économique

DANIEL ARCHAMBAUT, adjoint de St Martin d'Ardèche VP politique de l'eau

JEAN PAUL CROIZIER, maire de Gras, VP déchets

BRIGITTE PUJUGUET maire de St Just d'Ardèche, VP enfance jeunesse et santé

BRIGITTE DUMARCHE maire de Bidon VP vie sociale et services publics de proximité

BERNARD CHAZAUT maire de Larnas VP tourisme (+ culture)

Séance levée à 12 h 30

Fait et délibéré à la Mairie de Bidon,

Le 01 Août 2020

Publié ou notifié le 04 Août 2020

Envoyé en Préfecture le 04 Août 2020

Au registre sont les signatures

Madame le Maire,
Brigitte Dumarché

Signatures pour la séance du 01 Août 2020

Nelly Bodard

Présente

Brigitte Dumarché

Présente

Suzel Barthelot

Présente

Claire Cirgoudoux

Présente

Sylvie Saltre

Présente

Cathy Munch

Présente (arrivée à 10h45)

Frédéric Roulette

Absent

Jean Luc Martin

Présent

Guillaume Marneffe

Absent

Eric Pauchet

Présent

Fabrice VIERNE

Absent